



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018



ID : 083-218300036-20181204-CM2018071-DE

Délibération N° 2018-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN
Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE AMPUS FESTIVITES POUR L'ANNEE 2018 - MODIFICATION

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-003 du 13 Février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à l'association Comité Ampus Festivités pour l'année 2018 d'un montant de 5 500,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-004 du 13 Février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à l'association Olympique Cyclisme Centre Var pour l'année 2018 d'un montant de 1 500,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-016 du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour l'année 2018 d'un montant total de 20 750,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-051 du 24 Juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à l'association A pas de velours pour l'année 2018 d'un montant de 300,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-059 du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à l'association Comité Ampus Festivités pour l'année 2018 d'un montant de 4 000,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-060 du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à l'association AERIA Organisation pour l'année 2018 d'un montant de 2 500,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-061 du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à la Coopérative scolaire pour l'année 2018 d'un montant de 1 550,00€.

Le Comité Ampus Festivités nous a fait parvenir une demande de subvention complémentaire qui annule et remplace la précédente.

L'association a annulé la 3^{ème} édition de la Nuit des Sorcières à cause de la pluie et a reporté la 1^{ère} édition de la Balade des Soupes programmé initialement le 16 décembre 2018.

Par conséquent, le Comité Ampus Festivités n'a pas besoin de la somme de 4 000.00€ attribuée par le Conseil Municipal du 30 octobre 2018.

Le Comité Ampus Festivités sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 2 500.00€ afin d'organiser notamment le repas des cordons bleus et le marché de Noël.

Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à l'association suivante :

COMPTE	ORGANISME	MONTANT 2018
6574	COMITE AMPUS FESTIVITES	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la subvention complémentaire du Comité Ampus Festivités d'un montant 4 000.00€ votée par le Conseil Municipal du 30 octobre 2018,
- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention complémentaire au Comité Ampus Festivités pour un montant de 2 500.00€,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en Décision modificative n°2 Exercice 2018,
- HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

